

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 21/03/2026**

Date de convocation : 17 mars 2026  
Date d'affichage : 17 mars 2026  
Date de la séance : 21 mars 2026

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme PICARD Marie-Laure, Doyenne d'âge.

Etaient présents : Mme Aline BOCQUET, Mme Maryse DELIGNY, M. Régis DENIZOT, M. Jean-Jacques DIRSON, Mme Laurinda ESTEVES, M. Joël JOUGLET, M. Pascal LEFEVRE, Mme Céline LEMONNIER, Mme Marie-Laure PICARD, M. Arnaud RICHARD, M. Yannick ROUSSEAU, Mme Laurence THOMA, M. José VALENTE formant la majorité en exercice.

Absents excusés : Mme Alice LOTIQUET qui a donné pouvoir à Mme Céline LEMONNIER, M. Cédric DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme Aline BOCQUET.

Secrétaire : Mme Marie-Laure PICARD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h30.

### **DELIBERATION 2026-01 : ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Marie-Laure PICARD la doyenne d'âge, qui, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Maryse DELIGNY et pour assesseurs :

- Mme Aline BOCQUET
- M. Régis DENIZOT

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 15

-abstention : 0

-bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 15

-majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Pascal LEFEVRE : 15 voix

M. Pascal LEFEVRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

### **DELIBERATION 2026-02 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre doit être au minimum d'un adjoint et ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver la création de 4 postes d'Adjoints au Maire.

### **DELIBERATION 2026-03 : ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- 1er tour de scrutin :
- nombre de bulletins : 15
  - abstention : 0
  - bulletins blancs ou nuls : 0
  - suffrages exprimés : 15
  - majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste conduite par Madame Marie-Laure PICARD, 15 voix

La liste de Madame Marie-Laure PICARD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés :

- Madame Marie-Laure PICARD (1er adjoint au maire)
- Monsieur Joël JOUGLET (2ème adjoint au maire)
- Madame Aline BOCQUET (3ème adjoint au maire)
- Monsieur Régis DENIZOT (4ème adjoint au maire)

#### **DELIBERATION 2026-04 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-1-1 ;  
Conformément aux nouvelles obligations de la loi,  
Une charte de l'élu local est lue par Monsieur le Maire en séance.

Les élus du Conseil prennent ainsi connaissance qu'ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Une copie de cette charte est remise à chaque élu.

#### **DELIBERATION 2026-05 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17/12/2025**

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques particulières sur le compte-rendu de la dernière séance de Conseil Municipal du 17 décembre 2025 qui a été adressé à l'ensemble des conseillers.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 joint en annexe.

## **DELIBERATION 2026-06 : INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER DELEGUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi.

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant que pour une commune de 865 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut pas dépasser 44,30%,

Considérant que pour une commune de 865 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut pas dépasser 11,77%,

**Le Conseil Municipal,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, avec effet rétroactif au 16 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints et de Conseiller Délégué comme suit :

Le Maire : taux maximal soit 44,30%

1er Adjoint : 9,41%

2ème Adjoint : 9,41%

3ème Adjoint : 9,41%

4ème Adjoint : 9,41%

Conseiller Délégué : 9,41%

Voir le tableau joint en annexe.

## **DELIBERATION 2026-07 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que

les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Monsieur le Maire précise que le CCAS est une entité à part de la commune mais financée en partie par elle et qui a son propre budget.

Cette entité gère toutes les actions sociales. Monsieur le Maire rappelle l'importance du devoir de discrétion dans ces réunions car tout ce qui se dira lors des réunions du CCAS devra rester confidentiel et ne pas être divulgué.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration auquel s'ajoute M. le Maire, Président de droit. Il est entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

### **DELIBERATION 2026-08 : ELECTIONS DES MEMBRES ELUS DU CCAS**

En application des articles R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Les listes de candidats sont présentées.

Le dépouillement du vote, a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- abstention : 0
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2,5

Ont obtenu :

- Liste A : 15 voix, soit 6 sièges

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Liste A :

- Madame ESTEVES Laurinda
- Madame PICARD Marie-Laure
- Madame BOCQUET Aline
- Madame DELIGNY Maryse
- Monsieur DENIZOT Régis
- Madame LEMONNIER Céline

### **DELIBERATION 2026-09 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Afin de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère

fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites unitaires de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal soit pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un prix de vente de 50 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 2 500 € ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement sur la base d'un plan de financement joint à la demande et ce quel que soit le montant du projet et de la subvention sollicitée ;

27° De procéder, sans aucune limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

32° D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à tous les recrutements de contractuels en cas de maladie d'un agent de la commune ou d'accroissement temporaire d'activités.

**Le Conseil Municipal,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus.

### **DELIBERATION 2026-10 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur Régis DENIZOT
- Monsieur Joël JOUGLET
- Madame Marie-Laure PICARD

Sont candidats au poste de suppléant :

- Madame Laurence THOMA
- Monsieur Jean-Jacques DIRSON
- Madame Aline BOCQUET

Sont donc désignés en tant que :

**-délégués titulaires :**

- Monsieur Régis DENIZOT
- Monsieur Joël JOUGLET
- Madame Marie-Laure PICARD

**-délégués suppléants :**

- Madame Laurence THOMA
- Monsieur Jean-Jacques DIRSON
- Madame Aline BOCQUET

**Le Conseil Municipal,**

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de proclamer élus les membres ci-dessus désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres.

**DELIBERATION 2026-11 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU SIARD**

Monsieur le Maire propose d'élire les délégués pour siéger au SIARD.  
Il rappelle que la Commune dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein de cette structure selon ses statuts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la liste de 2 membres titulaires et la liste de 2 membres suppléants.

**Le Conseil Municipal,**  
**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** les représentants ci-dessous pour siéger au sein du SIARD :

**-Membres titulaires :**

- Monsieur LEFEVRE Pascal
- Monsieur DA SILVA Cédric

**-Membres suppléants :**

- Madame DELIGNY Maryse
- Monsieur JOUGLET Joël

#### **DELIBERATION 2026-12 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SE60**

Monsieur le Maire propose d'élire le délégué pour siéger au SE60.  
Il rappelle que la Commune dispose d'un seul délégué titulaire au sein de cette structure selon ses statuts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le nom d'un membre titulaire.

**Le Conseil Municipal,**  
**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** le représentant ci-dessous pour siéger au sein du SE60 :

- Monsieur LEFEVRE Pascal

#### **DELIBERATION 2026-13 : DESIGNATION DES DELEGUES AGENT ET ELU DU CNAS**

Monsieur le Maire propose d'élire les délégués pour siéger au CNAS.  
Il rappelle que la Commune dispose d'un délégué élu et d'un délégué agent.  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le nom d'un membre pour le délégué « élu » et propose de reconduire Mme COQUERELLE comme membre délégué « agent ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame BOCQUET Aline comme représentant « élu » auprès du CNAS.

**DESIGNE** Madame COQUERELLE Adéline comme représentant « agent » auprès du CNAS.

**DELIBERATION 2026-14 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT  
D'INGE'OISE (ANCIENNEMENT ADTO)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du Conseil d'Administration ;

Vu la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026) ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;

Considérant que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

**Le Conseil Municipal,**

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 – Désignation du représentant titulaire**

Est désigné en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- Monsieur LEFEVRE Pascal

**Article 2 – Désignation du représentant suppléant**

Est désigné en qualité de représentant suppléant de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

-Monsieur JOUGLET Joël

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

**Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur**

Le représentant désigné à l'article 1 est expressément habilité à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

#### Article 4 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

### **DELIBERATION 2026-15 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE L'ADICO**

Monsieur le Maire propose d'élire les délégués pour siéger à l'ADICO.  
Il rappelle que la Commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les membres suivants.

**Le Conseil Municipal,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame PICARD Marie-Laure comme représentant titulaire.

**DESIGNE** Madame DELIGNY Maryse comme représentant suppléant.

### **DELIBERATION 2026-16 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DU SMOTHD**

Monsieur le Maire propose d'élire les délégués pour siéger au SMOTHD.  
Il rappelle que la Commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les membres suivants.

**Le Conseil Municipal,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame DELIGNY Maryse comme représentant titulaire.

**DESIGNE** Madame PICARD Marie-Laure comme représentant suppléant.

### **DELIBERATION 2026-17 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU SYNDICAT DU CAPTAGE DE PASSEL**

Monsieur le Maire propose d'élire les délégués pour siéger au Syndicat du captage de Passel.

Il rappelle que la Commune dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les membres suivants.

**Le Conseil Municipal,**  
**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur LEFEVRE Pascal et Monsieur ROUSEAU Yannick comme représentants titulaires.

**DESIGNE** Madame DELIGNY Maryse et Monsieur DENIZOT Régis comme représentants suppléants.

### **DELIBERATION 2026-18 : CONSTITUTIONS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATIONS DE SES MEMBRES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions qui sont composées d'élus du Conseil Municipal. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales ci-dessous, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil :

- La commission animations/associations/communication,
- La commission école/jeunesse,
- La commission finances/administratif/personnel,
- La commission travaux/voirie/sécurité,
- La commission urbanisme/aménagements du territoire,

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques et appelle aux candidatures.

**Le Conseil Municipal,**  
**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer les commissions avec les membres suivants :

**-La commission animations/associations/communication**

- Madame Aline BOCQUET (Vice-Président)
- Madame Marie-Laure PICARD
- Madame Céline LEMONNIER
- Madame Alice LOTIQUET
- Madame Laurinda ESTEVES
- Monsieur Régis DENIZOT
- Madame Maryse DELIGNY

**-La commission école/jeunesse**

- Madame Céline LEMONNIER (Vice-Président)
- Madame Alice LOTIQUET
- Monsieur Jean-Jacques DIRSON
- Madame Aline BOCQUET
- Monsieur Arnaud RICHARD
- Madame Marie-Laure PICARD



**-La commission finances/administratif/personnel**

- Madame Marie-Laure PICARD (Vice-Président)
- Madame Aline BOCQUET
- Madame Laurinda ESTEVES
- Monsieur Arnaud RICHARD
- Monsieur Jean-Jacques DIRSON
- Madame Maryse DELIGNY

**-La commission travaux/voirie/sécurité**

- Monsieur Joël JOUGLET (Vice-Président)
- Monsieur Cédric DA SILVA
- Monsieur Régis DENIZOT
- Monsieur José VALENTE
- Madame Laurence THOMA
- Madame Marie-Laure PICARD

**-La commission urbanisme/aménagements du territoire**

- Monsieur Joël JOUGLET (Vice-Président)
- Monsieur Jean-Jacques DIRSON
- Monsieur Yannick ROUSEAU
- Monsieur José VALENTE
- Madame Laurence THOMA
- Madame Marie-Laure PICARD

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h41.  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance**  
**Marie-Laure PICARD**



**Le Maire,**  
**Pascal LEFEVRE**

